Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604045-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 045 Gestion du personnel - Autorisation donnée au Maire de remplacer un agent momentanément indisponible

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant que la continuité du service public nécessite de pourvoir au remplacement des agents momentanément indisponibles (maladie, congé maternité, congé annuel, formation, etc.),
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à ces absences temporaires,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
Article 2 :
Les contrats seront conclus pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agent remplacé, dans la limite des dispositions légales en vigueur.
Article 3 :
Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au grade ou à l'emploi occupé, en tenant compte, le cas échéant, de leur expérience professionnelle.
Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026, Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604045-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.